

LAPINS-CLUB DE LA MOSELLE
45ème exposition départementale de lapins de race

Les 17 et 18 septembre 2022

A CARLING au Centre Socioculturel, 4 rue de la frontière

REGLEMENT

ART 1 : Tous les éleveurs de lapins de race peuvent participer à cette exposition, à condition que leur participation ne soit pas considérée comme contraire aux intérêts du Lapins-Club de la Moselle

ART 2 : Les lapins inscrits devront être nés dans l'année (jeunes sujets). Les inscriptions au nom d'un syndicat ou d'une association ne sont pas acceptées.

La liste des inscriptions sera irrévocablement close le :

16 août 2022(Pas d'inscriptions par téléphone)

ART 3 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Gratuits pour les membres du Lapins-Club à jour de cotisation(s) jusqu'à 2022 inclus

Pour les autres :

Unité = **2€**

Parquet = **6€** (1M + 3F ou 2M + 2F ou 3M +1F, même race et variété)

Lot d'élevage = **10€** (1 parquet +1M +1F, même race et même variété)

Catalogue = **2€**

Entrée = **Gratuite** (y compris pour le public)

Cotisation = **18€ l'année** (membres en retard pour 2020 à 2021 et pour 2022)

ART 4 : Les exposants devront remplir soigneusement en un seul exemplaire la déclaration d'inscription ci-jointe. Elle devra être adressée à :

Mr Roby HOFF 6, Chemin de Hargarten à 57550 DALEM

Pour le 16 août, dernier délai.

Joindre le chèque de règlement établi à l'ordre du Lapins-Club de la Moselle.

ART 5 : Les exposants sont priés de marquer au feutre noir le N° d'encagement dans l'oreille gauche des lapins, sans masquer le tatouage. Ce marquage doit permettre de limiter le risque d'erreur par permutation et de contrôler son âge.

ART 6 : En déposant leur déclaration, les exposants s'engagent à présenter des animaux en parfaite santé et identifiés par tatouage. Tout animal reconnu suspect par le comité d'organisation sera immédiatement exclu, sans indemnité. Un contrôle sera fait à l'entrée.

Sur le plan administratif sanitaire, rien de particulier n'est exigé si le lapin n'a pas participé à une exposition internationale datant de moins de 30 jours avant l'encagement du 15 septembre 2022

Dans le cas contraire, un certificat sanitaire de bonne santé, signé par un vétérinaire depuis moins de

5 jours (annexe 6) devra être présenté à l'encagement.

Il est formellement interdit aux exposants et visiteurs de toucher aux animaux.

ART 7 : Le programme de l'exposition est fixé comme suit :

Mercredi 14 septembre : à 8h : **Transport des cages** depuis Macheren

Jeudi 15 septembre : de 8h à 18h : **montage**
de 18h à 20h : **Encagement**

Vendredi 16 septembre : de 9h à 14h : **Encagement**
à 14h : **jugement**

Samedi 17 septembre : à 10 h 30 : **Inauguration officielle et remise des prix.**

Dimanche 18 septembre : à 17h : **Délogement et dégarnissage des cages**

Lundi 19 septembre : à 8h : **démontage**

Mardi 20 septembre : à 8h : **transport des cages** à Macheren

Ouverture au public : **Samedi 17 septembre de 9h à 20h et dimanche 18 septembre de 10h à 17h.**

ART 8 : Les récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'exposition. Elles ne peuvent être attribuées qu'à des animaux conformes au standard. Les juges opéreront seuls avec leurs assistants.

ART 9 : Ne pourront être vendus que les animaux dont la mise en vente est inscrite sur la déclaration d'inscription. Le prix de vente sera majoré de **10%** par les soins du comité et figurera comme tel dans le catalogue. Aucune modification ne pourra y être apportée, et l'exposant voulant annuler une mise en vente devra opérer le rachat.

ART 10 : Le comité d'exposition prendra toutes les dispositions pour le nourrissage et la surveillance des animaux pendant la durée de l'exposition. Il ne pourra être rendu responsable des vols et décès survenus en cours d'exposition ou de transport. Pour les cas non prévus, le comité d'organisation a seule qualité pour prendre toute mesure de nature à assurer le bon ordre pour toutes les personnes et dans tous les domaines. En cas de réclamation, celle-ci ne sera prise en considération que si elle est adressée au Président, par écrit, dans les 10 jours après la clôture de l'exposition.

ART 11 : Les exposants amèneront leurs sujets et les reprendront aux dates et heures précisées à l'article 7 ci-dessus. Un ramassage ne sera organisé exceptionnellement que si le nombre et la localisation des exposants le justifient. Les précisions seront à demander à Mr SCHIRLE Walter le moment venu (03 87 94 54 25)

ART 12 : Seront décernés les prix suivants :

1 ruban bleu de la cuniculture Française au meilleur lot d'élevage **de lapins à dessin** (Chèque de 50€)

1 ruban bleu **lapins unicolores** (Chèque de 50€)

(Réservés aux membres du club à jour des cotisations 2021 et 2022)

Prix du Lapins-Club de la Moselle au **meilleur sujet de l'exposition** (Grand Prix d'Exposition)

Meilleur sujet mâle des invités et meilleur sujet femelle des invités

Meilleur parquet lapins à dessin

Meilleur parquet lapins unicolores

Meilleur sujet lapins grandes races

Meilleur sujet lapins races moyennes

Meilleur sujet lapins à fourrure caractéristique

Meilleur sujet lapins petite race

Meilleur sujet lapins nains

Meilleur sujet lapins races ou variétés rares

Le Président :
SCHIRLE Walter

Le secrétaire :
OSBILD Jean-Claude